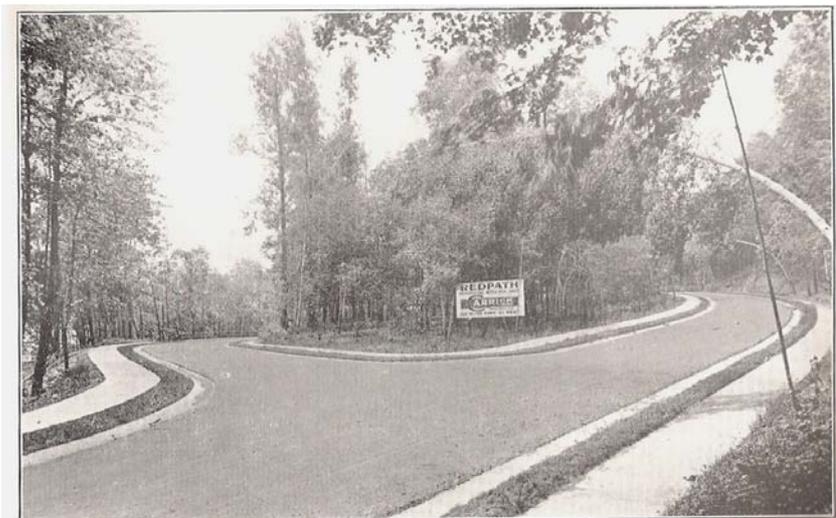


EXERCICE DE DÉFINITION DU PAYSAGE DU MONT ROYAL | RAPPORT FINAL

présenté au Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal



View in "Redpath" on Mount Royal, one of the handsomest real estate developments in America.

Source : Illustrated Montreal Old and new, 1915



Même point de vue, octobre 2006

2007-03-20

MBRODEUR CONSULTANT INC.
3600, avenue du Parc, porte 1512
Montréal (Québec) H2X 3R2
t. 514 609-4913
f. 514 843-9167

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	
1.1	Contexte	4
1.2	Mandat	6
1.3	Description de la méthodologie	6
2.	DÉFINITIONS	
2.1	Définition de base	8
2.2	Définition des déclinaisons directes	11
2.3	Définition des déclinaisons associées	19
2.4	Circonscription du concept de paysage	22
2.5	Proposition de définition de paysage dans le cadre du <i>Plan de conservation et de mise en valeur</i>	24
3.	LA RÉFLEXION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS À CE JOUR	
3.1	Les valeurs et les patrimoines du mont Royal / Objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention	26
3.2	L'énoncé d'importance provisoire du MCC	28
4.	ANALYSE DES PROPRIÉTÉS INSTITUTIONNELLES	
4.1	Contexte	30
4.2	État de situation, enjeux et propositions d'actions pour les propriétés institutionnelles	31
4.3	Commentaires	37

5.	ANALYSE DES MÉTHODOLOGIES RELATIVES AUX PAYSAGES	
5.1	Méthodologie du cimetière Mont-Royal (WAAA)	38
5.2	Méthodologie du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (Bisson)	39
5.3	Méthodologie de l'Oratoire Saint-Joseph (Tanguay Marsan)	41
5.4	Méthodologie de l'Oratoire Saint-Joseph (VLAN Paysage)	42
5.5	Méthodologie du campus de l'Université de Montréal et secteur adjacent (Convercité et Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti)	43
5.6	Méthodologie du mont Royal (Patri Arch)	44
5.7	Méthodologie axes des Pins (Valois)	46
5.8	Méthodologie des propriétés contributives (INRS-Urbanisation)	47
5.9	Méthodologie du Quartier Saint-Jean-Baptiste, Québec (Patri Arch)	48
5.10	Méthodologie National Register of Historic Places	49
5.11	Méthodologie inédite de la Chaire de paysage et environnement	50
5.12	Proposition de méthodologie pour l'évaluation des composantes paysagères (dimensions objectives) des propriétés institutionnelles du mont Royal	53
6.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
6.1	Mesures de protection des vues à Londres	56
6.2	Convention européenne du paysage	56
7.	UNE HYPOTHÈSE D'INTERVENTIONS : LE CONCEPT « PAYSAGE HUMANISÉ »	
7.1	Définition	58
7.2	Avantages par rapport au statut d'arrondissement historique et naturel	60
7.3	Étapes préalables à la signature d'une convention pour le mont Royal	62
8.	BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	68
9.	ANNEXE	73

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le comité de rédaction du projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, a soumis ou soumettra bientôt à la Table de concertation du Mont-Royal une proposition relative aux enjeux, orientations et pistes d'action. Ce document est en quelque sorte l'actualisation du Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992 produit par la Ville de Montréal.

Dans une version préliminaire de la proposition, on mentionne : «Au cours de la dernière décennie, la notion de patrimoine a évolué ; elle comprend maintenant l'ensemble du cadre de vie, incluant maintenant des dimensions aussi diverses que des notions d'écologie, de patrimoine immatériel ou de paysage. Cette dernière notion, de plus en plus véhiculée dans les réflexions d'aménagement mérite par ailleurs d'être mieux cernée et précisée.»

Il est aussi rapporté que : «Le cumul des interventions sur la montagne, au fil du temps, spécialement en regard de la construction, a modifié considérablement son aspect, tend à la banalisation de ses paysages, et constitue une menace à sa valeur emblématique.»

Sur l'aspect spécifique de la protection des vues et du paysage, on a aussi constaté que :

- Les inventaires et la caractérisation des vues existantes se sont avérés insuffisants pour l'établissement de priorités claires ;
- Les outils mis en place à ce jour, pour l'étude des projets, n'ont pas été suffisamment efficaces pour évaluer leurs impacts réels et cumulatifs sur les vues ;
- L'attention s'est portée sur les vues et perspectives au sud et à l'est de la montagne, les quadrants nord et ouest de la montagne ayant été plutôt « oubliés » ;
- Un équilibre est à atteindre entre les objectifs de protection et de mise en valeur des vues et le potentiel de développement urbain sur et en périphérie de la montagne ;
- La notion de paysage était peu considérée au moment de la constitution du site du patrimoine en 1987 et de l'adoption du Plan de mise en valeur en 1992 ;

- La nature, les composantes et les problématiques de conservation et de mise en valeur des paysages de la montagne ne sont pas bien connues ni établies.

Il est donc difficile de passer d'une réflexion sur le paysage à une gestion du paysage.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) dans son mémoire déposé le 16 mai 2006 sur l'élaboration du futur Plan de mise en valeur du mont Royal formule une recommandation spécifique au paysage en ces termes :

En abordant la revue du Plan de mise en valeur du mont Royal, le CPM recommande de dégager de manière précise une définition cohérente de la notion de paysage arrimée aux déclarations contemporaines unanimement reconnues pour, ensuite, engager des études de caractérisation des paysages du mont Royal en vue de définir, sur la base des enjeux sociaux et culturels déclarés, un cadre opératoire pour préserver, mettre en valeur cette entité emblématique de Montréal.

Toujours pour le Conseil «le paysage est une qualification culturelle et sociale d'un territoire ou d'un environnement particulier» mais qu'en est-il lorsqu'on lui ajoute des qualificatifs comme culturel, naturel, urbain, patrimonial ou historique ?

Le paysage n'étant que perception y a-t-il lieu de le réglementer ? Peut-on gérer des perceptions ? Si oui, est-ce une responsabilité municipale ? Quelles sont les attentes du public ? Y a-t-il des glissements de sens ? Le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal offre-t-il l'occasion de raffiner voire rectifier la terminologie utilisée au niveau municipal ? Un aménagement paysager ou une forêt sont-ils forcément des paysages ? De ce fait, commandent-ils des instruments similaires de gestion, de monitoring ou de conservation ?

Ses éléments de problématique s'inscrivent dans les travaux déjà réalisés de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal sur la question du paysage urbain montréalais. En effet, pour la Chaire, le paysage est un enjeu public manifeste et complexe. Fluctuante dans le temps, la nature du paysage est foncièrement plurielle sur le plan du sens (des valeurs accordées) et de la forme (éléments physico-spatiaux) et des intentions qui lui sont portées. Le paysage nécessite ainsi un cadre de gestion spécifique. Il serait

souhaitable qu'il se définisse sur la base des connaissances actuelles dans le domaine et des expertises reconnues.

1.2 Mandat

C'est dans ce contexte que l'équipe de rédaction nous a mandaté afin de « fournir des éléments de connaissances reliés au paysage nécessaires à l'élaboration des orientations et pistes d'actions du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal, à déposer par le Comité de rédaction mis en place au Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise. »¹.

1.3 Description de la méthodologie

Conformément à la proposition du plan de travail de l'offre de services, nous avons procédé essentiellement sous la forme d'une collaboration et d'un accompagnement. Il s'agissait dans un premier temps de documenter, de compiler, d'analyser les informations sur chacun des thèmes suggérés dans l'offre et d'en proposer une synthèse. Dans un deuxième temps, la présentation des synthèses au comité de rédaction a donné lieu à des échanges, des rectifications et, dans certains cas, à l'identification des aspects complémentaires à examiner. Enfin, ces documents et ces synthèses ont été consignés dans le présent rapport en tenant compte des commentaires de l'équipe de rédaction.

Les thèmes étudiés sont de six ordres.

Définition de paysage

Il s'agit de cerner davantage le concept de paysage et le champ d'intervention. Sur la base d'une revue de littérature, nous établissons un lexique pour la terminologie entourant la question du paysage afin de distinguer par exemple un panorama d'un paysage ou un aménagement paysager d'un paysage, ce qui commandera des actions différentes. Un test consistant à substituer les termes « paysage » et « paysager » dans le document préliminaire du Plan de préservation et de mise en valeur permet de valider la pertinence d'utiliser des termes plus précis pour parler des composantes des paysages. Enfin, une définition de paysage à inscrire dans le Plan est proposée.

¹ Termes utilisés pour le contrat de services professionnels.

Position du MCCQ quant à une définition

Nous faisons ressortir les positions du ministère de la Culture et des Communications sur paysage à partir des documents qu'il a présenté à la Table de concertation. Acteur majeur mais peu loquace jusqu'à maintenant, le Ministère semble avoir, lui aussi, de la difficulté à bien définir la notion de paysage tout particulièrement dans ce contexte historique.

La problématique des propriétés institutionnelles

Après avoir démontré et convenu que les secteurs névralgiques au regard du paysage étaient les propriétés institutionnelles, nous faisons un état de situation, identifions les enjeux et proposons des actions pour chacune de ces grandes propriétés.

Comment étudier le paysage ?

De nombreuses études sur le paysage ayant déjà été réalisées pour différentes parties du territoire mont Royal ou pour différentes de ses composantes, nous avons étudié les méthodologies d'analyse utilisées. Des méthodologies étrangères ou inédites sont aussi examinées et une proposition de méthodologie pour les composantes des paysages du mont Royal est présentée à titre indicatif.

Des expériences étrangères

Deux exemples européens sont explorés. L'un d'eux concernent la protection des vues et pourrait être utile pour la protection vers le mont Royal.

Un concept à explorer davantage ?

Enfin et à titre purement exploratoire, le concept du paysage humanisé qui est inscrit dans la récente Loi sur la conservation de la nature a été étudié. Nous l'avons comparé à la Loi qui protège actuellement la montagne et avons identifié les étapes qui seraient préalables à la finalité du concept soit la mise en œuvre d'une convention.

2. DÉFINITIONS

Nous avons proposé au comité de rédaction comme première étape du travail, de cerner davantage le concept de paysage et le champ d'intervention. Pour ce faire, sur la base d'une revue de littérature, nous tentons dans un premier temps d'établir un lexique pour la terminologie entourant la question du paysage. Dans un deuxième temps, nous testons ce lexique à travers le *Projet de plan de mise en valeur du mont Royal* dans son état d'avancement du 2 octobre dernier.

Les définitions proposées s'efforcent d'ordonner l'emploi des termes et de faciliter ainsi la communication entre les différents acteurs du patrimoine et de l'aménagement.

2.1 Définition de base

Paysage

- (*)*Allus. Littér.* : Un paysage est un état de l'âme, phrase célèbre d'Amiel (*Fragments d'un journal intime*). On l'interprète souvent dans ce sens que le peintre, ou plus généralement l'artiste, le littérateur, etc., en représentant un paysage, se peint lui-même et projette son âme sur la nature. En réalité, Amiel a voulu dire que chaque paysage a en soi une certaine signification qui ne dépend pas de l'artiste qui le représente, mais au contraire détermine en lui un certain état de l'âme. (Larousse)
- Étendue de pays qui offre un coup d'œil d'ensemble. (Petit Larousse illustré. 1977)
- Partie d'un pays que la nature présente à un observateur. V. site, vue. (Le Petit Robert 1. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française. 1990)
- *Syn* : I. *Au pr.* : campagne, décor, site, vue. II. Bergerie, bucolique, peinture/scène champêtre/pastorale/rustique, verdure. (Dictionnaire des synonymes. Les usuels du Robert. Robert poche. 1989)
- Portion de territoire, soumise au regard, qui se compose à la fois d'éléments naturels et d'éléments aménagés par et pour les activités humaines. Note(s) : La flore, la faune, le relief, les cours d'eau, les constructions, les cultures, etc., sont autant d'éléments qui composent et façonnent le paysage. (Office québécois de la langue française (OQLF))

- Littéralement, étendue de pays qui se présente à un observateur. (Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement)
- Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par la population dont le caractère résulte de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations. (Conseil de l'Europe. Convention européenne du paysage. Florence, 2000)
- Le paysage comporte des dimensions naturelles (écologiques) et culturelles (aménagements). L'aménagement paysager de certaines propriétés privées participe à la qualité patrimoniale d'ensembles architecturaux ou de quartiers en plus de constituer des oasis de verdure en milieu urbain. (Politique du patrimoine : p. 73)
- Les paysages sont des espaces extérieurs qui ont reçu une signification culturelle, notamment spirituelle comme un site sacré autochtone, ou qui ont délibérément modifiés dans le passé pour des raisons esthétiques, culturelles ou fonctionnelles, comme un parc urbain, un cimetière ou un jardin. (Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux : p. 1 de la section Paysage)
- Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère. (Charte du paysage québécois janvier 2000, Conseil québécois du paysage)
- Le paysage comme une réalité objective, bien qu'il soit aussi une entité socialement construite dont l'appréciation diffère selon les regards portés. (Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal : p. 15)
- Le paysage est entendu comme impliquant par le regard tant de la réalité physique d'un territoire que son interprétation. (Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal Rapport final : p. 9)
- La notion de paysage n'existe ni partout ni depuis toujours, elle se présente plutôt comme le produit d'une invention historique et culturelle. (Paysages en perspective, p. 27)
- Le paysage est d'abord et avant tout un espace vécu et pas seulement contemplé par le regard. (Paysages en perspective, p. 30)
- L'idée du paysage ne peut inclure la notion de pérennité, les temporalités du paysage étant plutôt caractérisées par une succession de regards sans cesse renouvelés. (Paysages en perspective, p. 38)

Paysager -ère

- Se dit des jardins disposés de façon à produire des effets de paysage. (Larousse)
- Destiné à produire, par une disposition artificielle plus ou moins irrégulière, un effet de paysage naturel. - Caractérisé par l'intérêt des paysages. (Le Petit Robert 1. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française. 1990)

Paysager

- v. Intégrer au paysage Note(s) : Il s'agit de dissimuler certains déchets industriels (les déblais d'extraction minière par exemple) en les recouvrant de végétation. Paysager ne figure dans les dictionnaires qu'en adjectif (comme dans jardin paysager) et à La clé des mots dans l'expression bureau paysager ou paysagé (fiche n° 1634), éléments paysagers (fiche n° 1490). (OQLF)

2.2 Définition des déclinaisons directes

Paysage d'intérêt patrimonial

- Ils sont de trois catégories : paysages emblématiques, identitaires ou de proximité. (Concept et opérationnalisation du paysage volume II : p.13)

Paysage culturel

- Notion qui intègre les notions de nature et de culture, est avancée pour illustrer la résultante de l'action humaine sur le milieu naturel (UNESCO 1992). Cependant, cette notion peut prêter à confusion puisque tout, ou presque, peut répondre à cette expression, et elle est difficilement opérationnelle dans le cadre des activités de planification et de gestion du territoire. (Politique du patrimoine, note 4 : p. 33)
- Tout endroit transformé ou auquel les gens attribuent une influence ou un sens culturel donné. (Parcs Canada)
- Concept de paysage culturel (UNESCO, 1997) Les paysages culturels représentent les «ouvrages combinés de la nature et de l'homme». [...] Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.» [...] Ils se divisent en trois catégories majeures :
 - a) Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.
 - b) La deuxième catégorie est le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :
 - . un paysage relique (fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles;

- . un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours du temps.
- c) La dernière catégorie comprend le paysage culturel associatif. L'inclusion de ce type de paysages sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes. (Site web de l'UNESCO)

Paysage urbain

- Agglomération ou partie d'agglomération telle qu'elle se présente à la vue, dominée par la densité des constructions et le tracé en creux de la voirie. (Terme voisin : paysage construit)
Commentaire : Il est caractérisé par une forte présence de bâtiments et d'aménagements de l'espace, par leur couleur, leur texture, leur échelle, leur style architectural, leur caractère, leur lisibilité. Suivant le point où l'on se trouve, il n'est parfois constitué que des façades et des aménagements de voirie visibles dans une rue. Il peut être marqué par des aménagements particuliers comme le paysage industriel ou le paysage ferroviaire. L'apparence est un réarrangement des objets présents propres à chaque individu percevant, suivant ses propres filtres, humeurs, objectifs. Le paysage urbain n'est pas morphologique ou esthétique : il reflète en partie, par la date de construction des bâtiments, les principales phases de la constitution des tissus urbains. De même la taille relative des habitations surtout lorsqu'elles sont monofamiliales, est-elle l'expression de la composition sociale de la société urbaine. Une étude quantitative peut en être faite. (Espace urbain : p. 258)
- Le paysage urbain de Montréal et le caractère particulier de chacun de ses arrondissements se façonnent non seulement à partir du mont Royal, du fleuve Saint-Laurent et des autres cours d'eau qui bordent la ville, mais aussi à partir d'autres éléments liés à l'architecture et à l'aménagement urbain. La qualité de l'architecture, ancienne et contemporaine, l'aménagement des rues et des autres lieux publics ou même les différentes grilles de rues constituent autant de témoins durables de l'histoire et du dynamisme culturel de la ville. Inscrits dans la pierre comme dans les jardins, dans la manière d'occuper l'espace comme dans les

occasions de créer un événement au détour d'une rue, ces éléments qui définissent le paysage urbain de Montréal sont également le reflet d'une facette moins tangible de sa personnalité : la culture d'habiter la ville. La personnalité de Montréal se décline également selon les saisons, lesquelles transforment son image et conditionnent les façons de l'aménager, de l'occuper et de la vivre au quotidien. (Plan d'urbanisme 2004 : p. 113)

- Le paysage urbain de Montréal est aussi caractérisé par la position centrale du mont Royal, par une vaste "trame verte" composée des arbres de rues, des parcs et des espaces verts." (Plan d'urbanisme 2004 : p. 115)
- Aspect représenté par l'ensemble des constructions, équipements, infrastructures et espaces libres d'une agglomération. (Dictionnaire de la géographie tiré de Paysages en perspectives : p. 283)
- Type de paysages urbains :
 - 1. Paysage de représentation : idée de l'horizon, panorama ou vue d'ensemble. (Paysages en perspectives : p. 279);
 - 2. Paysage d'interprétation : notions de cheminement, de ligne de rupture, de repère, de nœud et de quartier. (Paysages en perspectives : p. 285);
 - 3. paysage d'intervention : la nature en ville. (Paysages en perspectives : p. 287).
- Les assises conceptuelles de la notion de paysage en contexte urbain sont des attributs :
 - 1. de formes tangibles (ex. : vue, espace vert) ou de formes intangibles (ex. : lieu construit par l'imaginaire romanesque);
 - 2. de thèmes (ex. : nature, esthétique, patrimoine, bien-être, etc.);
 - 3. d'intentions (ex. : de reconnaissance, de mise en valeur, de fabrication, etc.). (Paysages en perspectives : p. 346).
- Il est établi que la notion de paysage en milieu urbain ressort comme un concept impliquant une qualification des formes de territoire de la ville par le regard, un regard investi de sens, d'expériences, d'expressions, de valeurs individuelles et collectives, résultant d'une distanciation plurielle et complexe. Les paysages s'apprécient de différentes façons et bien souvent par le biais de mécanismes sensoriels qui transcendent la simple vue. Évoquant autant les formes tangibles que les expressions intangibles, le paysage ne relève pas de prime abord de l'ordre du donné, mais résulte également d'une construction sociale et culturelle. Il implique toutefois la saisie et la reconnaissance des formes objectives du territoire. (Paysages en perspectives : p. 303)

- Le paysage urbain réside dans la culture d'habiter tout en comprenant les témoins de l'histoire et de la culture : lieux publics, aménagements de rue; grilles de rues; la qualité de l'architecture. (Étude sur l'évolution historique des paysage du mont Royal Rapport d'étape : Documentation et définition du cadre théorique : p. 9)

Paysage urbain historique

- Le paysage urbain historique, [...] fait référence à des ensembles de n'importe quel groupe de bâtiments, structures et espaces libres, dans leur cadre naturel et écologique, y compris les sites archéologiques et paléontologiques, constituant des établissements humains dans un milieu urbain sur une période de temps pertinente, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, préhistorique, historique, scientifique, esthétique, socioculturel ou écologique.

Ce paysage a modelé la société moderne et a une grande valeur pour notre compréhension de notre mode de vie contemporain. Le paysage urbain historique s'inscrit dans des expressions et des évolutions sociales du passé et du temps présent qui caractérisent le lieu. Il se compose d'éléments qui définissent son caractère : l'occupation des sols et leur affectation, l'aménagement de l'espace, les relations visuelles, la topographie et le terrain, la végétation et tous les éléments de l'infrastructure technique, y compris les objets de faible envergure et les détails de construction (trottoirs, pavage, caniveaux, éclairage, etc.).

Le paysage urbain historique acquiert sa valeur exceptionnelle et universelle à partir d'une évolution progressive et d'une planification territoriale sur une période donnée, par le biais de processus d'urbanisation qui intègrent des conditions environnementales et topographiques et exprime des valeurs économiques et socioculturelles inhérentes à chaque société. La protection et la conservation du paysage urbain historique en tant que telles englobent tous les monuments classés sur les registres de protection, ainsi que les ensembles et leurs éléments connexes significatifs, physiques, fonctionnels et visuels, matériels et associatifs, avec les typologies et les morphologies historiques. (UNESCO, Vienne 2005)

Paysage humanisé

- Une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. (Loi sur la conservation du patrimoine naturel L.R.Q., Chapitre C-61.01, 2002, c. 74, a.2.)
- Paysage aménagé par l'homme en vue de le mettre à sa convenance. (OQLF)
- Zone terrestre, parfois avec la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières, résultant de l'interaction de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire. Définition de la catégorie V de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 1994.

Paysage architectural

- Utilisation : Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif, constituer en site du patrimoine tout ou en partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique. (Loi sur les biens culturels, article 84)

Paysage cultivé

- Zone consacrée à la protection d'activités agricoles ou pastorales traditionnelles. Note(s) : Courant dans un des domaines techniques ou scientifiques. Définition établie par l'UICN. (OQLF)

Paysage harmonisé

- Paysage dont les rapports, relations, existant entre les diverses parties, concourent à un même effet d'ensemble. (OQLF)

Paysage nocturne

- Le paysage montréalais se révèle aussi une fois la nuit tombée. Les divers modes d'utilisation de la lumière, pour l'éclairage utilitaire, publicitaire ou d'ambiance, représentent autant de moyens d'enrichir le paysage et de développer la signature nocturne de Montréal. (Plan d'urbanisme de Montréal 2004 : p. 115)

Patrimoine paysager

- Comprend les sites et les ensembles aménagés tels que les parcs, les squares et les jardins publics ou privés, de même que les arbres remarquables ainsi que les rives. Ces composantes, comme celles du patrimoine naturel, bâti et archéologique, définissent le caractère des paysages de Montréal. Ces œuvres conjuguées de la nature et de l'homme ou, parfois, œuvres de concepteurs de renom, renvoient à la notion de paysage qui intègre les notions de nature et de culture ainsi que la manière dont une communauté perçoit, qualifie et s'approprie son territoire. (Politique du patrimoine : p. 32)
- Le terme patrimoine paysager semble refléter le discours au Québec, à tout le moins celui du Conseil du paysage québécois. (Politique du patrimoine, note 4 : p. 33)
- Les riches paysages urbains qui cernent la montagne et qui sont uniques à Montréal constituent le premier aspect de ce patrimoine paysager issu de l'intégration, au cours des ans, d'édifices prestigieux au cadre topographique exceptionnel. Une autre dimension patrimoniale qui ne concerne pas les objets bâtis ou sculpturaux doit aussi être prise en compte. Il s'agit des vues et panoramas sur la ville qui s'étendent à partir du mont Royal vers toutes les directions de la ville et de la région. Ces vues constituent un patrimoine certes intangible, mais pourtant recherché par la grande majorité des usagers de la montagne. (Plan de mise en valeur du mont Royal 1992 : p. 7)

Architecture du paysage

- Ou architecture paysagère consiste en la conception, l'aménagement, la gestion et l'entretien des domaines fonciers, à la campagne et dans les villes. Elle englobe des aspects liés au design, à l'écologie, à l'esthétique et à la technologie ainsi que des considérations d'ordre social et culturel. (site web : thecanadianencyclopedia.com)

- On entend, par ce terme, l'art, ou la science, si l'on préfère, de l'aménagement de terrains, en harmonie avec les espaces et les éléments qui s'y trouvent, pour un usage sécuritaire, efficace, sain et satisfaisant par l'être humain. (Design on the Land)
- L'architecte paysagiste est un professionnel qui s'emploie à créer des sites vitaux qui invitent à l'émerveillement et qui ne laisse jamais pour compte la gestion durable de notre milieu. (site web :Association des architectes paysagistes du Canada)
- L'architecte paysagiste promeut la création et la valorisation du paysage en milieu naturel et construit dans le but de constituer un cadre de vie sain, fonctionnel, esthétique et axé sur les besoins des populations. (site web :Association des architectes paysagistes du Québec)

Aménagement paysager : aménagement paysagé

- Organisation de l'espace par des équipements appropriés de manière à mettre en valeur les ressources naturelles du lieu et à satisfaire les besoins des populations intéressées. (OQLF)

Aire de paysage

- Les aires de paysage sont de vastes zones qui se caractérisent par un mode de lotissement particulier qui correspond à une période de développement déterminée. Le découpage des aires de paysage se base sur la lecture des éléments de permanence qui ont influencé de façon durable et perceptible la formation du tissu urbain. Ces éléments sont les premières divisions du territoire (système des côtes et parcellaire agricole) et les éléments naturels (topographie et hydrographie). (Connaissance du mont Royal : le bâti : p. 6)

Unité de paysage

- Les unités de paysage sont de plus petites zones qui résultent du développement ou du redéveloppement d'une partie d'une aire de paysage. Leur découpage correspond au regroupement de rues, parcelles et bâtiments qui forment un ensemble cohérent et homogène tel que perçu par le piéton. (Connaissance du mont Royal : le bâti : p. 8)
- L'unité de paysage s'obtient par superposition de plusieurs croquis d'un même groupe de vues. L'unité de paysage est donc le croquis «moyen» de ce regroupement. Il représente toutes les photographies de ce groupe mais n'est la schématisation

graphique d'aucune en particulier. Le paysage représenté n'existe donc pas dans la réalité. Il définit seulement le type de rapports existant entre l'encadrement ou l'obstruction bâti / végétation et la proportion de montagne visible. Il donne une idée générale des volumes, du relief, des éléments verticaux, horizontaux et d'orientation de chaque type de vue, mais toujours de façon indicative. Il fonctionne comme un paysage de référence, apportant une meilleure lisibilité au classement proposé. (La montagne en question, vol. 2 : p. 19)

2.3 Définition des déclinaisons associées

Patrimoine naturel

- Il est en premier lieu et de manière essentielle représenté par le parc du Mont-Royal, vaste espace naturel qui contribue de manière substantielle à la qualité de l'environnement urbain. À ce rôle écologique important s'ajoute un grand pouvoir d'attraction issu du fait même de son caractère de territoire boisé situé au cœur de la ville. (Plan de mise en valeur du mont Royal 1992 : p. 6)
- La conservation s'applique au mont Royal comme patrimoine naturel et culturel. Ces termes recouvrent le patrimoine écologique, forestier et paysager d'une part, ses vocations traditionnelles et plus récentes d'autre part, et enfin son patrimoine bâti. (Plan de mise en valeur du mont Royal 1992 : p. 27)
- Le patrimoine naturel s'intéresse à l'environnement au sens large du terme. Il recouvre les règnes minéral, végétal et animal. (site web : L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres Midi-Pyrénées)

Patrimoine forestier

- Le patrimoine forestier du parc du Mont-Royal s'enrichit de son inscription au sein du mont Royal tout entier, qui est lui-même un patrimoine naturel en tant que montagne boisée qui donne à sa ville sa topographie originale (Plan de mise en valeur du mont Royal 1992 : p. 6)

Espace urbain

- Continuum physique des agglomérations ; ensemble des espaces construits et libres d'une agglomération, en liaison avec le sol naturel ou artificiel qui les reçoit. L'espace civil est constitué des aménagements de l'espace consacrés aux activités autres qu'individuelles. (UNESCO, Charte d'Athènes)

Ensemble urbain pittoresque

- Ensemble urbain caractérisé par l'association spatiale de bâtiments à l'architecture plus ou moins variée, mais formant une unité de paysage urbain. Commentaire : La détermination d'un tel

ensemble repose sur une appréhension subjective, propre à chaque individu. (Espace urbain : p. 43)

Unité de plan

- Partie d'un plan d'agglomération présentant des caractères géométriques propres en termes de voirie, de parcellaires et de bâti, avec une unité géométrique interne la distinguant de son environnement et permettant de lui attribuer une genèse particulière. Terme voisin : Structure morphologique, forme, région morphologique. Commentaire : De l'anglais plan unit, lui-même probablement tiré de l'allemand Anlage. (Espace urbain : p. 194)

Grandes perspectives et vues encadrées

- Sa prédominance [le mont Royal] sur la ville permet le dégagement de nombreuses perspectives sur le fleuve et le milieu urbain environnant. La montagne est également perceptible à travers les percées visuelles et les panoramas offerts en divers points de la ville, dont plusieurs lieux publics accueillant un fort niveau de fréquentation (belvédères, parcs, places publiques et rues commerçantes). (Plan d'urbanisme de Montréal 2004 : p. 116)
- Vue : Ce que l'on peut voir à partir d'un lieu. Terme voisin : Fenêtre urbaine. Commentaire : Le mot s'emploie principalement à propos de ce qu'on peut voir depuis la baie d'un édifice ou d'un point de vue placé dans l'espace public. De nos jours, sans qu'il s'agisse d'un bien immobilier en soi, la vue participe à la valeur foncière d'un bien immobilier, au titre du paysage ou de l'éclaircissement que, par exemple, une distance minimale du bâtiment voisin doit ménager. À la fin de l'Antiquité, au Proche-Orient, la vue en tant qu'usufruit d'un paysage remarquable, mer, montagne ou jardin par exemple, avait une valeur reconnue par la loi. (Espace urbain : p. 279)
- Vues : comme les perspectives, les percées visuelles, les axes visuels et les échappées qui peuvent ou non être cadrés par des éléments verticaux ou qui se terminent par un point focal. (Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux : p. 18 de la section Paysage)

Aire protégée

- On entend par aire protégée : une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée,

vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées; pour ces fins, cet espace doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres. (Site web : UICN)

Jardin historique

- Le jardin historique est une composition d'architecture dont le matériau est principalement végétal donc vivant, et comme tel, périssable et renouvelable. Son aspect résulte ainsi d'un perpétuel équilibre entre le mouvement cyclique des saisons, du développement et du dépérissement de la nature, et la volonté d'art et d'artifice qui tend à en pérenniser l'état. (Site web : ICOMOS)

Biomasse végétale

- Désigne la masse de matière vivante végétale présente à un moment donné dans un milieu donné. (Dictionnaire-Environnement de RECYCONSULT)

2.4 Circonscription du concept de paysage

Cette liste de définition est un bon témoignage de la sur-utilisation du terme paysage. Elle prouve d'une certaine manière à la fois une préoccupation réelle liée au paysage mais aussi la difficulté de cerner le concept. L'*ethnosémantique*, cette méthode qui s'intéresse au langage comme outil de construction et d'expression de la pensée², révèle donc les indices, les éléments qui sont porteurs de significations mais qui ne sont pas d'emblée reconnus. D'ici à ce que la définition «aménagiste voire patrimoniale» du paysage soit reconnue dans le grand public, les glissements de sens se poursuivront. Un exemple : la première phrase de la Politique de protection et de mise en valeur des lieux naturels de la Ville de Montréal se lit «La Ville de Montréal est particulièrement riche en paysages naturels et verdoyants.» S'agit-il vraiment de paysages ou plutôt de territoires ?

La difficulté est aussi présente pour le terme patrimoine. Le double statut de la conservation du patrimoine, à la fois champ de réflexion théorique et terrain d'exercice pratique, mais aussi l'interdisciplinarité entre ses acteurs rendent le travail délicat. L'instabilité du lexique révèle les mutations rapides qui touchent la conservation du patrimoine. Elle est certes un champ d'activité constitué avec ses savoir-faire, ses principes déontologiques et deux siècles d'histoire au cours desquels les notions se sont peu à peu sédimentées. Elle n'en reste pas moins marquée par une société en évolution constante. Ces définitions tentent de s'accorder à la situation actuelle en matière de conservation du patrimoine.

Bref, si nous retenons pour ce travail la définition de paysage comme étant «un regard porté sur le territoire, qu'il qualifie ou déqualifie»³ cela signifie que nous devons préciser la terminologie. En conséquence, il serait peut-être plus adéquat d'utiliser, dans un cadre d'aménagement, les termes : territoire, aménagement paysager, bois, vue, perspective ou panorama plutôt que paysage. En cernant davantage le concept par ses composantes sur lesquelles sont portées le regard, il sera peut-être plus facile d'identifier des mesures applicables au niveau municipal et ainsi un paysage ne pourra jamais être patrimonial...

² LOW, Setha M. «Anthropological-Ethnographic Methods for the assessment of Cultural Values in Heritage Construction». *Assessing the Values of Cultural Heritage*, 2002. Cité dans *La Gestion par les valeurs : Exploration d'un modèle*, Commission des biens culturels du Québec 2004, p. 38.

³ Poullaouec-Gonidec et al. *Concept et opérationnalisation du paysage : Balisage du concept de paysage, des méthodes et des enjeux publics au Québec*. Rapport de recherche déposé au ministère de la Culture et des Communications et à Hydro-Québec, Chaire de paysage et environnement, Université de Montréal.

Nous avons donc testé l'hypothèse en remplaçant ou en spécifiant davantage les termes « paysage » ou « paysager » utilisés dans le document d'étape du 6 novembre 2006 rédigé par les autorités municipales et intitulé « Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ». On retrouve ce document avec les annotations découlant de l'exercice en annexe.

2.5 Proposition de définition de paysage dans le cadre du Plan de conservation et de mise en valeur

Le paysage

La Convention européenne du paysage adoptée en 2000 sous les auspices du Conseil de l'Europe définit Paysage comme étant «une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations».

Cette définition conceptuelle fait intervenir deux facteurs essentiels : un territoire ou assise physique et un observateur.

Le territoire est constitué de composantes de paysage d'origine naturelle (ex. escarpement rocheux, étang, élément arborescent ou végétal ou regroupement de ces éléments comme un bois). Il peut aussi être d'origine anthropique, c'est-à-dire un espace ayant fait l'objet d'interventions humaines de manière à façonner et mettre en valeur les ressources naturelles tout en satisfaisant les besoins des populations intéressées (ex. jardin, parc, pelouse, alignement de constructions). Enfin ce territoire peut être un lieu d'observation ou d'expériences qui offre un panorama, une perspective ou une vue.

L'autre facteur, l'observateur, implique un processus complexe de perception puis de qualification tantôt positive, tantôt négative de certaines de ces composantes de paysage. Cette qualification est tributaire du système de valeurs sociales et culturelles de chaque individu et de chaque collectivité interpellée. De plus, selon la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, ces valeurs sont multiples et fluctuantes dans le temps .

Dans ce plan de conservation et de mise en valeur, les actions porteront sur les dimensions objectives soit les composantes de paysage.

Ou

Dans ce plan de conservation et de mise en valeur, les actions porteront sur les dimensions objectives soit les composantes de paysage. Les perceptions liées aux valeurs sociales et culturelles de l'observateur seront prises en considération lorsque la prépondérance des valeurs

inhérentes à la composante de paysage ne sera pas évidente pour l'approche d'intervention.

3. LA RÉFLEXION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS À CE JOUR

3.1 Les valeurs et les patrimoines du mont Royal Objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention

Le MCC dans son document *Les valeurs et les patrimoines du mont Royal / Objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention* de mars 2005 établit des principes généraux d'intervention et identifie quatre grandes catégories de valeurs sans toutefois les définir au préalable. Il s'agit de :

1. les valeurs emblématique et identitaire
2. les valeurs paysagères
3. les valeurs naturelles
4. la valeur d'usage

C'est ainsi qu'au principe 1 : *Préserver l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en tant qu'ensemble*, on mentionne qu'il «s'avère indispensable de préserver le patrimoine historique et naturel du mont Royal dans toute son authenticité et pour la richesse des caractéristiques emblématique, scientifique, sociale et culturelle que portent les lieux, les constructions, les paysages et les usages». On associe ici les paysages à ses caractéristiques, ils sont donc qualifiés et évalués selon un système de valeurs, ce qui confirme la pertinence de la définition de paysage de la Convention européenne du paysage.

Toujours selon le même principe il est demandé que l'on tienne compte de composantes «révélatrices de la nature et de tous les âges du mont Royal». L'une de ses composantes est : «les paysages et les relations entre les espaces urbains et paysagers : espaces bâtis, espaces libres, espaces aménagés ou naturels». Nous sommes d'avis qu'il n'est pas adéquat d'utiliser le terme «paysages» dans ce contexte et qu'il serait préférable de s'en tenir aux relations entre les différents territoires.

Au principe 2 : *Connaître avant d'intervenir*, il est mentionné que l'on devrait «intervenir en se fondant sur les connaissances les plus avancées dans les domaines du patrimoine, du paysage patrimonial et du milieu naturel,...». Nous sommes d'avis qu'il serait plus juste de remplacer le qualificatif patrimonial par historique.

Au chapitre des *valeurs paysagères* nous constatons une confusion générée par l'absence de définition. Par exemple, il est question de «boisés d'intérêt paysager». Qu'est-ce qu'un bois d'intérêt paysager ?

3.2 L'énoncé d'importance provisoire du MCC

Dans l'énoncé d'importance provisoire du MCC, intérêt et valeurs s'équivalent. Cinq valeurs sont identifiées comme suit : l'intérêt historique, paysager, architectural, symbolique et archéologique.

On y mentionne aussi que les cimetières avec le parc du Mont-Royal font partie des plus vastes espaces naturels de Montréal.

Le paysage s'exprime comme :

- une dialectique entre les espaces urbains situés sur les flancs et en périphérie et les composantes naturelles, concentrées au sommet
- les traces des contextes socioéconomiques et culturels fondatrices de Montréal
- le reflet d'une valorisation intense et continue
- le symbole de la nature par l'aménagement des parcs et des cimetières
- une variété de scènes paysagères
- le déploiement de panoramas
- le point repère de la ville.

Les caractéristiques paysagères sont :

- la silhouette dominante
- l'important couvert végétal
- le parc du Mont-Royal
- le cimetière-rural Mont-Royal
- le cimetière monumental et classique Notre-Dame-des-Neiges
- le lac aux Castors
- les phénomènes géologiques visibles
- les sentiers sinueux
- les vues panoramiques saisissantes
- les milieux forestiers
- l'organisation spatiale du cadre bâti sur ses flancs
- l'implantation des bâtiments sur des terrasses
- les escaliers d'accès au parc
- le segment du chemin de la Côte-des-Neiges traversant la montagne qui reprend les sentiers des autochtones
- les chemins de la Côte des Neiges et de la Côte-Sainte-Catherine qui évoquent les côtes du Régime français
- les grandes parcelles des sites institutionnels
- les domaines bourgeois du XIX^e siècle

- les percées visuelles sur la montagne
- le Square Mile
- le parc Jeanne-Mance
- le parc Rutheford
- le parc Summit.

4. ANALYSE DES PROPRIÉTÉS INSTITUTIONNELLES

4.1 Contexte

Pour une gestion adéquate des composantes des paysages, il importe dans un premier temps d'identifier les inquiétudes et les maux.

Les grandes propriétés institutionnelles représentent 50 % du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Parmi celles-ci, les cimetières couvrent 28 %. Les parcs et autres territoires municipaux représentent 33 %. Le secteur privé excluant les institutions occupe donc 17 % de la surface.

Les Villes gèrent donc de contrôler le domaine public soit 33 % du territoire de l'AHNMR. Elles ont au sein de leur fonction publique des ressources très compétentes ou peuvent faire appel à de l'expertise externe.

Le plan d'urbanisme de 2004 privilégie la conclusion d'entente pour les propriétés institutionnelles soit 50 % du territoire.

C'est donc dire que suite à l'adoption des Chapitres d'arrondissement, la révision de la réglementation (révision, refonte ou concordance) est applicable pour 17 % du territoire de l'AHNMR. Ce territoire est essentiellement résidentiel et comporte habituellement des composantes des paysages de nature familière et d'échelle réduite. De façon générale, l'impact sur les composantes des paysages «intra propriété» des projets de cette catégorie ne nécessite pas d'études spécifiques. Il peut être évalué par les professionnels municipaux et peut être validé par les comités consultatifs. Il a bien sûr des exceptions comme la propriété McConnell qui comporte des composantes de paysages extraordinaires de par leur envergure et qui devraient faire l'objet d'une attention très particulière (planification détaillée ?) dans l'exercice de révision de la réglementation.

En ce qui concerne l'impact sur les vues et panoramas (qui devraient être définis précisément), il peut être évalué et validé par simulation informatique avec une maquette 3D.

C'est donc dire que la moitié du territoire pourrait être considérée « sous contrôle » (domaine public et propriété privée autre qu'institutionnelle).

4.2 État de situation, enjeux et propositions d'actions pour les propriétés institutionnelles

Pour l'autre moitié, l'instrument réglementaire privilégié depuis le plan d'urbanisme de 1992 pour la planification des projets de développement est l'entente-cadre et ceci pour diverses raisons. La conservation, la mise en valeur ou la création des composantes des paysages peuvent donc être intégrées au moment de l'élaboration des ententes-cadres. On notera que l'instrument a été utilisé jusqu'à maintenant que dans les situations de demandes de développement soit pour l'Université de Montréal, l'Université McGill, le collège Jean-de-Brébeuf, l'Oratoire Saint-Joseph et le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Sur la base de la liste des propriétés institutionnelles présentant un potentiel de verdissement établie par M^{me} Céline Paradis, nous avons tenté d'établir la probabilité d'impact sur les composantes des paysages.

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (19% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Entente cadre provisoire en vigueur.

Les composantes des paysages ont été prises en compte dans la proposition de plan directeur du Cimetière.

Bois Saint-Jean-Baptiste inscrit à l'entente pour une mise en valeur par la Ville.

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Enjeu de mise en œuvre des actions prévues au plan directeur d'aménagement.

Enjeu d'aménagement du chemin de ceinture.

- Assurer le suivi des mesures inscrites au plan directeur.

Cimetière Mont-Royal (9% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Des études sur les composantes des paysages ont été réalisées pour les deux secteurs à développer pour des fins funéraires.

Il n'y aura plus de lots disponibles pour l'inhumation traditionnelle d'ici une quinzaine d'années⁴. Les lots sont concédés à perpétuité. Certaines composantes des paysages dont des charniers privés, des monuments, des clôtures de lots ainsi que les installations et aménagements que l'on retrouve sur le territoire affecté aux services sont en mauvais état.

- Proposer la conclusion d'une entente-cadre pour l'ensemble du cimetière et demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages.

Cimetière de la Congrégation Shaar Hashomayim

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Il n'y a plus de concessions disponibles.

Enjeu à long terme : le maintien en bon état des ouvrages funéraires.

- Les interventions sur les composantes des paysages ne sont pas prioritaires à moyen terme.

Cimetière de la Congrégation Shearith Israel Spanish Portuguese

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Environ 1200 lots ou concessions sont disponibles. Leur aménagement est prévu et uniformisé par les règlements du cimetière.

- Les interventions sur les composantes des paysages ne sont pas prioritaires à moyen terme.

Université de Montréal (8% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Entente cadre adoptée en 1996.

Enjeu de développement (agrandissement du pavillon principal des HEC, d'un nouveau bâtiment derrière le pavillon MacKay-Lassonde, réhabilitation de l'ancien couvent des soeurs SNJM impliquant les cours de récréation (le projet de réhabilitation a été récemment remis en question par l'Université en raison des coûts.

Enjeu d'aménagement du chemin de ceinture.

⁴ État des lieux et plan d'actions pour la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales des cimetières du mont Royal, p. 14.

- Réévaluer l'intérêt des études et des mesures relatives aux composantes des paysages de l'entente cadre en raison entre autres, de l'agrandissement de la propriété (ancien couvent).

Université McGill (4% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Entente cadre est en cours de révision.

Enjeu de développement (stade Percival-Molson phase II, agrandissement de l'Institut neurologique de Montréal, construction du pavillon des Arts / terrain de stationnement angle Drummond et Dr Penfield).

- Demander des études et des mesures spécifiques concernant les composantes des paysages pour la prochaine entente cadre.

Hôpital Royal-Victoria (2 % du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Recyclage à moyen terme suite à la construction du CUSM.

La présence importante de stationnements de surface qui serait générée par la fonction hospitalière.

La position stratégique de l'hôpital pour l'aménagement d'un accès au parc du Mont-Royal.

Certains besoins en espaces de l'Université McGill pourraient être comblés par la mise en disposition de la propriété.

Curetage (démolition d'ajouts ou de bâtiments).

- Demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages dans une éventuelle entente cadre.
- Examiner la pertinence d'intégrer ces études à celles qui seront faites pour la révision de l'entente-cadre de l'Université McGill.

Oratoire Saint-Joseph (2% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Entente cadre en vigueur sous la forme d'un règlement.

Certaines composantes des paysages de la propriété ne sont pas incluses dans l'entente-cadre et n'auraient pas fait l'objet d'études spécifiques (secteur du chemin de croix et secteur en bordure de Cedar Crescent).

Potentiel de développement en bordure de Cedar Crescent.

- Vérifier l'existence et l'intérêt des études et des mesures relatives aux composantes des paysages pour le secteur du chemin de croix et du secteur en bordure de Cedar Crescent.
- Assurer le suivi des mesures inscrites au Règlement.

Collège Jean-de-Brébeuf (1,2% du territoire)

Entente cadre en vigueur.

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Enjeu de développement (construction d'un complexe sportif).

- Vérifier l'intérêt des études et des mesures relatives aux composantes des paysages de l'entente cadre.

Collège Notre-Dame (1,1% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Potentiel de développement immobilier majeur. De grands espaces non construits sont disponibles et les institutions d'enseignement doivent par exemple fournir davantage d'installations sportives.

Propriété associée historiquement et visuellement à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal.

Source potentielle de revenus importants pour la communauté des Pères de Sainte-croix.

- Demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages dans une éventuelle entente cadre.

Collège Marianopolis (0.8% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Réoccupation de la propriété fin 2007 suite à l'échéance du bail.

Grandes surfaces disponibles sur la terrasse pour la construction, présence d'un talus boisé important et d'un accès (escalier) à la terrasse.

Potentiel de développement immobilier majeur.

Source potentielle de revenus importants pour la communauté des Prêtres de Saint-Sulpice.

- Demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages dans une éventuelle entente cadre.

Hôpital général de Montréal (0.6% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Réaménagement majeur de la propriété déjà prévu.

Agrandissements et transformations à prévoir sur le moyen et long terme générés par les nouveaux besoins et/ou les nouveaux équipements. La propriété comme toutes les autres propriétés hospitalières sera en perpétuelle transformation.

- Si ce n'est pas déjà fait, demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages dans une éventuelle entente cadre.

Musée et couvent des religieuses hospitalières (0.5% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Recyclage à long terme avec le phénomène de vieillissement des religieuses.

Présence d'un jardin important mais inaccessible.

L'avenir du couvent pourrait être lié à celui de l'Hôtel-Dieu.

- Demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages dans une éventuelle entente cadre.

Hôpital Hôtel-Dieu (0.5% du territoire)

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Recyclage à moyen terme suite à la construction du CHUM.

La présence importante de stationnements de surface offre un potentiel de développement.

- Demander des études et des mesures relatives aux composantes des paysages dans une éventuelle entente cadre.

Hôpital Shrinner

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Recyclage à moyen terme suite à la construction du CUSM.

L'immeuble et les composantes des paysages ne présentant pas d'intérêt particulier à prime abord à l'exception de la qualité des vues sur le panorama, le site étant en partie à l'intérieur du parc du Mont-Royal et constituant la seule enclave au nord de l'avenue Cedar mis à part les

immeubles des années 1940-1950 plus à l'ouest, ne devrait-il pas être versé au domaine public ?

- Établir l'intérêt patrimonial et l'intérêt des composantes des paysages.

Bâtiment du ministère de la Défense

Enjeu identifié dans l'étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement.

Avec le réaménagement de l'intersection, la propriété verra sa présence urbaine accrue.

Pas de juridiction sur une propriété fédérale.

4.3 Commentaires

Peut-on espérer que les préoccupations au regard des composantes des paysages soient prises en compte pour les autres propriétés institutionnelles comme le collège Dawson dont plusieurs composantes de paysage ont été modifiées par d'importants travaux d'expansion ou le domaine des Sœurs grises qui sera complètement réaffectées à des fins universitaires ?

5. ANALYSE DES MÉTHODOLOGIES RELATIVES AUX PAYSAGES

Depuis les années 1980, de nombreuses études sur les composantes de paysage ont été réalisées sur le territoire du mont Royal. Elles sont toutes sectorielles dans le sens qu'elles traitent de parties de territoire ou de composantes spécifiques. Elles ont été réalisées par des professionnels de différentes compétences mais rarement en interdisciplinarité.

Nous avons donc isolé les aspects significatifs de chacune des méthodologies de ces études répertoriées en plus de certaines étrangères ou inédites afin de faire ressortir la récurrence et la complémentarité des procédés.

L'analyse de ces procédés, nous amène à proposer une série d'actions, objectifs et moyens pouvant s'appliquer aux propriétés institutionnelles du mont Royal.

5.1 Méthodologie du cimetière Mont-Royal (WAAA)

Tirée du Plan directeur du secteur Nord et Développement du Secteur Mountain View du cimetière Mont-Royal

- L'approche choisie est celle d'une étude holistique basée sur la spécificité des lieux et la protection de l'environnement (p.1).
- Les principaux éléments étudiés : la circulation, l'orientation, la plantation et les possibilités de développement et de conservation.
- Une analyse détaillée faite à partir de visites multiples, de matériel photographique et cartographique, révèle les potentiels du site et contribue à la définition d'une problématique d'aménagement (p. 8).

À retenir

- Une approche pour le développement de secteur naturel «vierge».

5.2 Méthodologie du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (Bisson)

Tirée de : *Plan directeur d'aménagement cimetière Notre-Dame-des-Neiges volume I* décembre 1999 et *volume II* décembre 2000.

- Analyse de toutes les données fondamentales relatives :
 - o à la fonction
 - o au site
 - o au contexte socio-urbanistique
 - o à l'histoire du développement du caractère et de la forme actuelle
 - o aux principes de conservation et de mise en valeur du patrimoine.
- Description du site
 - o cadre géologique, topographique et hydrologique
 - o végétation
 - o faune
 - o histoire du site
 - o des projets municipaux (contexte).
- Considérations sur l'usage (la mort, le positionnement du cimetière dans l'histoire des cimetières montréalais, etc.).
- Histoire du développement du cimetière.
- Description des constructions sur le site.
- Détermination des unités de paysage selon les caractéristiques suivantes :
 - o la topographie
 - o le cadre végétal
 - o la forme des îlots
 - o la dimension des îlots
 - o la structure des îlots, définie par le lotissement et l'implantation des monuments
 - o la densité des îlots (nombre et espacement des monuments)
 - o la typologie des monuments
 - o l'âge et le style dominant des monuments (p. 122 vol. I).
- Détermination de l'intérêt patrimonial des unités de paysage en fonction des dimensions suivantes :
 - o les qualités naturelles intrinsèques du site (articulation topographique, substrat rocheux et caractéristiques hydrographiques, abondance et variété de la végétation, perspectives sur ou depuis son environnement)

- les qualités de l'aménagement paysager effectué sur le site depuis les débuts de son occupation (ou qualités naturelles ajoutée, telles les alignements d'arbres en périphérie des îlots d'inhumation, l'ordonnance des parcours de découverte (réguliers ou capricieux)
- le potentiel d'évocation de l'histoire du site que présentent ses diverses parties
- le degré de raffinement dans le lotissement des îlots d'inhumation (inclusion de sentiers intérieurs piétonniers, orientation des lots respectueuse des angles de découvertes déterminés par les voies d'accès , internes et périphériques)
- l'ancienneté relative des aménagements, des édifices et des monuments
- la rareté et la représentativité relatives des diverses formes d'expression véhiculées par les ouvrages funéraires, en regard des époques qui les ont produites comme de l'état actuel des lieux
- la qualité moyenne des ouvrages funéraires dans les diverses zones (en fonction de l'originalité de la conception, du soin apporté à l'exécution et du degré de conservation)
- le degré de conservation de la dominante naturelle ou d'intégration des éléments construits (p. 39 Vol. II).

À retenir

- La nomenclature des aspects pris en considération pour l'établissement de l'intérêt.
- La hiérarchisation de l'intérêt des unités de paysage qui inclut les composantes paysagères.

5.3 Méthodologie de l'Oratoire Saint-Joseph (Tanguay-Marsan)

Tirée de : *Analyse des valeurs patrimoniales du site et des bâtiments de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal*, mai 2001.

- Historique de l'évolution du site
 - o recherche de documentation.
- Historique de l'évolution des bâtiments.
- Évaluation des valeurs patrimoniales selon le code de pratique du BEEFP (Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine) soit :
 - o intérêt historique (personnage et événement associés à l'érection du bâtiment ou à l'aménagement du site);
 - o intérêt architectural (concepteur, conception fonctionnelle et esthétique, qualité de l'exécution);
 - o intérêt environnemental (contribution au fonctionnement et au caractère du site).

À retenir

- L'évaluation des composantes paysagères s'est limitée à l'axe spirituel et au plateau (plaza).

5.4 Méthodologie de l'Oratoire Saint-Joseph (Vlan paysage)

Tirée de : *Plan d'aménagement du site de l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal*, mars 2003.

- Description des conditions existantes.
- Historique du quartier.
- Historique du site et de son aménagement.
- Définition du cadre d'analyse du site et de l'approche conceptuelle selon les principes d'Olmsted (principes de composition, sélection des végétaux, etc.).
- Analyse du site se réalise par une lecture et une interprétation «pour y extraire le caractère du paysage et le sens du site» (p.6).
- Détermination d'unités de paysage en fonction :
 - . du rapport avec l'oratoire,
 - . des usages des espaces,
 - . et des circulation et implantation du cadre bâti.

À retenir

- L'analyse peut se faire en fonction d'une approche précise; dans ce cas, l'approche Olmsted.

5.5 Méthodologie du campus de l'Université de Montréal et secteur adjacent (Convercité et Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti)

Tirée de : *Campus de l'Université de Montréal et secteur adjacent Étude typo-morphologique*

Définition d'étude typo-morphologique :

- . «s'intéresse à la matérialité de la ville, à sa configuration physique, c'est-à-dire à ses rues, ses maisons, etc.» (p. 2)
- . articulation autour de trois aspects particuliers :
 1. caractérisation de l'espace ouvert (voies de circulation, l'armature de la ville)
 2. parcellaire comme élément créateur de l'échelle
 3. cadre bâti et la relation qu'il entretient avec l'espace ouvert
- . résultat : découpage en unités morphologiques (p. 2)
À la fois morphologique et typologique, elle décrit la structuration de la forme urbaine et la classification des différents éléments urbains à l'intérieur des quels ils s'inscrivent, comme le réseau viaire, le parcellaire, le cadre bâti, etc. C'est à travers la compréhension de la logique dialectique que tous ces éléments entretiennent ensemble que les tenants de cette approche prétendent pouvoir intervenir sur la ville sans la dénaturer. (p. 3)

Méthodologie de recherche : deux perspectives : croissance urbaine et tissu urbain

- a) Croissance urbaine : mode de croissance continue ou discontinue et éléments régulateurs (lignes de croissance, barrières de croissance, bornes de croissance, pôles de croissance - naturelles ou artificielles)
- b) Tissu urbain : espace public, découpage foncier, cadre bâti. (p. 3).

À retenir

- Une approche pour établir des unités de paysage.

5.6 Méthodologie du mont Royal (Patri Arch)

Tirée de : *Connaissance du mont Royal : le bâti*

Étape 1 : recherches préliminaires

- phase préparatoire aux travaux sur le terrain et au découpage du territoire en unités de paysage consistant en l'analyse des études déjà réalisées, des données cartographiques, des cartes historiques pour définir la forme urbaine et les différentes périodes de développement.

Étape 2 : travaux sur le terrain

- collecte de données descriptives par un ratissage systématique du territoire à l'aide d'une grille aide-mémoire
- relevé photographique pour documenter la forme urbaine, les témoins bâtis les plus significatifs et les interventions contemporaines d'intérêt.

Étape 3 : découpage du territoire et rédaction des fiches

- détermination des principales périodes de développement appelés phases d'édification (analyse des cartes anciennes et la littérature historique)
- identification des secteurs de développement homogène
- validation des aires et des unités de paysage en fonction des visites sur le terrain.

Description des échelles de découpage :

1. Aire de paysage = vastes zones qui se caractérisent par un mode de lotissement particulier qui correspond à une période de développement déterminée. Chaque aire fait l'objet d'une fiche descriptive qui contient :

- limites
- développement du milieu urbain (Contexte et principales phases d'édification)
- données descriptives (topographie, réseau viaire, relations visuelles avec le mont Royal, fonction dominante).

2. Unité de paysage = petites zones qui résultent du développement ou de redéveloppement d'une aire de paysage tel que perçu par le piéton. Chaque unité fait l'objet d'une fiche descriptive qui contient :

- limites et caractéristiques générales
- parcellaire (mode de division, dimensions et proportions des parcelles, mode d'implantation du bâti)

- bâti (type architectural, volumétrie, traitement des façades et ornementation)
- aménagement du terrain
- témoins architecturaux significatifs (bâtiments à valeur patrimoniale reconnue, autres monuments, ensembles ou bâtiments d'intérêt, interventions contemporaine d'intérêt)
- éléments à retenir et recommandations.

À retenir

- Une approche pour établir des aies et des unités de paysage particulièrement pertinente pour le milieu bâti .

5.7 Méthodologie de l'axe des Pins (Valois)

Tirée de : *Évolution historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire*

- Une mini-étude paysagère est une «forme d'examen sommaire du contexte paysager à une échelle intermédiaire» (p.7)
- «En parcourant l'axe des Pins d'est en ouest et d'ouest en est qu'a été réalisée cette étude paysagère. Cette expérience de parcours a permis de relever les faits visuels paysagers singuliers». (p.36)
- Bref historique . L'examen des cartes anciennes se montre utile pour saisir les moments forts de l'évolution» (p.37) L'iconographie de l'avenue des pins révèle l'apport riche et complexe de cette voie dans la relation paysagère entre la ville et la montagne. C'est l'exploration des représentations anciennes en lien avec l'avenue des Pins qui a engendrée l'étude paysagère présentée à l'intérieur de cette section.» (p.38)
- Brève analyse de l'expérience visuelle. (p.42)
- «Les cartes et photos anciennes ainsi que l'analyse terrain ont permis ...» (p.84)
- Des recommandations pour des interventions sur les abords de l'axe des Pins terminent la mini étude paysagère.

À retenir

- Étude pour une unité de paysage circonscrite
- étape 1 : examen de l'iconographie (cartes, plans et photographies anciennes)
- étape 2 : comparaison avec la situation actuelle (plan et photos actuelles prises selon des points de vue anciens) pour établir l'évolution du développement
- les valeurs ne sont pas hiérarchisées (écologiques, esthétiques, historiques, etc.)
- analyse terrain a permis de relever les faits visuels singuliers
- des recommandations d'interventions sur les composantes paysagères en bordure de la voie sont formulées.

5.8 Méthodologie des propriétés contributives (INRS-Urbanisation)

Tirée de : *INRS-Urbanisation, Projet pilote d'identification et de documentation des propriétés contributives dans les secteurs patrimoniaux*

Dans le cadre de la gestion par les valeurs, approche pancanadienne adoptée par le Québec, il est nécessaire de déterminer les propriétés contributives à l'intérieur des territoires protégés. Pour identifier ces propriétés INRS-Urbanisation propose une méthodologie basée sur le découpage du territoire en secteurs. Le découpage se fait selon cinq facteurs de délimitation :

- fonctions urbaines prédominantes
- facteurs historiques
- facteurs visuels
- facteurs physiques
- limites administratives et foncières ; cadre réglementaire.

29 secteurs ont ainsi été déterminés et suite à une plus fine analyse des secteurs cinq de ceux-ci ont été subdivisés en sous-secteurs.

Un système de notation de 0 à 3 pour chacune de cinq valeurs permet d'établir de niveau de contribution du secteur (contribution faible 0-3 à contribution exceptionnelle 11 et plus).

Il est admis que «la dimension naturelle et paysagère (percées, perspectives, etc.) s'avère particulièrement difficile à évaluer à partir des outils s'appliquant d'une manière usuelle au patrimoine architectural et au cadre bâti. Seule une visite sur le terrain permet de saisir en profondeur les caractéristiques paysagères d'un lieu.» On ajoute «Par définition, les valeurs sont donc un produit de la sphère sociale et scientifique» p. 40.

À retenir

- Une approche qui vise l'identification de l'exceptionnel en matière de patrimoine bâti.
- Méthodologie peu performante pour l'évaluation des composantes paysagères.

5.9 Méthodologie du Quartier Saint-Jean-Baptiste, Québec (Patri Arch)

Tirée de : *Patrimoine du quartier Saint-Jean-Baptiste, partie sud, Québec*

Le travail s'est divisé en quatre grands types de produits : un inventaire informatisé et géoréférencé, des études spécifiques, un rapport de synthèse et des dossiers de propriétés.⁵

Une de ces études concernaient spécifiquement la lecture du paysage. Elle est basée sur la perception des caractéristiques spécifiques, dont la démarche repose sur :⁶

1. Un inventaire des composantes liées :
 - au caractère spécifique des paysages soit :
 - les composantes naturelles (topographie et végétation)
 - le contraste (cadre bâti, topographie, couleurs, environnement sonore)
 - les types de vues
 - les points repère (point d'intérêt)
 - la valeur attribuée au paysage (appréciation de la population)
 - à l'organisation du quartier
 - le réseau de circulation (routière et piétonne)
 - les ruelles
 - au milieu bâti
 - l'ordre et l'harmonie (homogénéité)
 - l'affichage
 - les monuments
 - le mobilier
 - l'aménagement paysager.
2. Une définition des unités de paysage qui dégage la représentativité du quartier donc son image distinctive.

À retenir

- Une méthode pour définir une unité de paysage en milieu bâti.

⁵ Patri Arch, *Analyse du paysage Saint-Jean-Baptiste, partie sud - Rapport de synthèse p. 5*

⁶ Patri Arch, *Analyse du paysage Saint-Jean-Baptiste, partie sud, p. 1*

5.10 Méthodologie National Register of Historic Places

Tirée du Bulletin *How to evaluate and nominate designed historic landscapes (U.S. Department of the Interior National Park Service Interagency Resources Division)*

1. Documenter
 - a. décrire les composantes paysagères et la fonction actuelle
 - . topographie
 - . figure naturelle
 - . usage
 - . circulation
 - . relation spatiale (symétrie, alignement)
 - . vues et panoramas
 - . type de végétation
 - . éléments de division (clôture, muret, etc.)
 - . drainage
 - . mobilier
 - . composante aquatique
 - . composante d'éclairage
 - . signalisation
 - . bâtiment
 - . structure comme les ponts, chemins, barrages
 - . sculpture ou autres ouvrages d'art
 - b. décrire les composantes paysagères et la fonction historique
 - . identifier les composantes du design original et leur évolution
 - c. déterminer les périodes significatives de l'évolution
2. Associer à un style de paysage et le situer dans l'évolution des pratiques.
3. Analyser les caractéristiques.
4. Évaluer la signification, l'apport
 - a. association à un événement historique
 - b. association à la vie d'un personnage important
 - c. représentativité en matière de mode de construction, dans l'oeuvre du concepteur etc.
5. Évaluer l'intégrité.
6. Déterminer la nécessité d'une justification spéciale.

À retenir

- Une approche pour établir l'intérêt patrimonial d'un aménagement paysager.

5.11 Méthodologie inédite de la Chaire de paysage et environnement

Postulat :

Le paysage est un regard porté sur le territoire qu'il qualifie en fonction d'un système de valeurs sociales et culturelles. Ces valeurs sont multiples et fluctuantes dans le temps. Dans un contexte d'aménagement du territoire, les enjeux sont donc l'identification de ces valeurs (la reconnaissance), leur hiérarchisation (la prépondérance), leur transmission (la gestion) .

Par exemple les valeurs peuvent être :

- utilitaires (les usages associés au territoire comme les tam-tams ou les aires de pique-nique, etc.)
- esthétiques (les cônes visuels, les vues, les panoramas, etc.)
- symboliques (les institutions anglophones et sa bourgeoisie du côté sud et les institutions francophones et sa bourgeoisie du côté nord, la localisation des cimetières, etc.)
- emblématiques ou identitaires (la croix de la Société Saint-Jean-Baptiste)
- historiques (l'aménagement du parc d'Olmsted en 1876, la présence du bassin du grand séminaire, etc.)
- affectives (l'appartenance à un espace particulier, un cadre de vie quotidien, etc.)
- environnementales (l'écologie, le développement durable, etc.).

Certaines de ces valeurs peuvent être pérennes, d'autres fugaces, émergentes, etc.

Pour maîtriser les enjeux liés aux valeurs, une démarche en trois temps est proposée.

A) Révéler ou reconnaître les valeurs en :

- analysant les discours sociaux via des enquêtes, des sondages, etc.
- interprétant les données iconographiques (peinture et photographie) et les données textuelles (littérature, journaux, etc.) du passé et du présent
- validant sur le terrain le bien-fondé des valeurs sociales exprimées.

B) Hiérarchiser les valeurs en :

- les situant dans l'espace et le temps

- analysant les lieux, espaces ou composantes en fonction de la valeur attribuée (caractérisation paysagère des attraits et des impressions)
- consultant lorsqu'il y a plusieurs valeurs attribuées pour un même territoire.

Les valeurs exprimées doivent être situées dans l'espace et dans le temps (cartographiées et datées). Elles révéleront ainsi des phénomènes de valorisations attribués à des lieux, des espaces et des composantes précises du territoire du mont Royal ou de l'ensemble de la montagne.

Ces lieux, espaces ou composantes sont analysés ou caractérisés par les experts concernés (écologistes, aménagistes, ingénieurs forestiers, etc.) qui proposeront les mesures de conservation, de réhabilitation ou de mises en valeur pertinentes à la valeur révélée. La méthode d'analyse paysagère standardisée n'est donc pas possible. Par exemple, la caractérisation des valeurs esthétiques associée aux vues nécessitera une étude visuelle du territoire. À l'opposé, les valeurs environnementales nécessiteront l'évaluation écologique d'un milieu.

Dans les situations où plusieurs valeurs sont attribuées à un même territoire, la concertation publique sur la base des avis des différents experts, établira la prépondérance des valeurs et de ce fait, les mesures de conservation, de réhabilitation ou de mises en valeur.

- C) Transmettre les valeurs paysagères en :
- inventoriant les instruments municipaux déjà disponibles pour la gestion des composantes des paysages ou unités de paysage ciblées
 - révisant la réglementation si nécessaire
 - élaborant une convention paysagère constituée d'ententes communes entre les acteurs territoriaux .

Cette méthodologie – caractérisation, hiérarchisation et mise en oeuvre du paysage – a pour assise les travaux de la *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* sur la question du paysage urbain. Notons que cet organisme reconnu à l'échelle internationale par l'UNESCO (réf. : Chaire UNESCO en paysage et environnement) dispose déjà de ce type d'expertise sur l'identification des valeurs sociales et culturelles et qu'elle devrait être mise à contribution pour la mise en oeuvre des études paysagères (réf. : caractérisation sociale et culturelle et arrimage des analyses d'experts).

À retenir

- Une approche pour établir la prépondérance des valeurs.

5.12 Proposition de méthodologie pour l'évaluation des composantes paysagères (dimensions objectives) des propriétés institutionnelles du mont Royal

	Actions	Objectifs	Moyens
Connaissance			
1	Cerner ou rappeler l'image de marque de l'institution et les raisons de l'implantation sur la montagne (Hôpital général, U de M, etc.).	Établir l'adéquation entre l'image souhaitée et celle d'aujourd'hui. Le cas échéant, constituer un outil de sensibilisation et de valorisation destiné aux gestionnaires de l'institution. Rappeler l'image de marque des institutions.	Entrevues, documentation corporative, etc.
2	Recenser et analyser les études déjà réalisées, les données cartographiques, les cartes historiques, les photographies anciennes.	Définir les différentes périodes de développement.	Recherche en centres de documentation, etc.

Description de l'état actuel			
3	<p>Décrire et analyser la relation actuelle de la propriété avec la montagne</p> <ul style="list-style-type: none"> . au niveau topographique (sur le piedmont ou devant les escarpements rocheux, en surplomb ou en contrebas de la voie publique de l'accès principal, degré d'artificialité du terrain) . au niveau du couvert végétal (dissimulé, visible partiellement, encadré, etc.) <p>Décrire et analyser la relation actuelle avec le secteur avoisinant</p> <ul style="list-style-type: none"> . complémentarité avec d'autres institutions (Le Royal Victoria / l'Université McGill, l'Oratoire / le Collège Notre-Dame, le Grand Séminaire / le collège du Sacré Cœur / l'ancien séminaire de philosophie). 	<p>Comprendre comment l'institution s'inscrit dans le territoire. Établir la pertinence d'étudier concurremment avec d'autres propriétés.</p>	<p>Collecte de données descriptives autour de la propriété.</p>
4	<p>Décrire et analyser les composantes existantes des paysages en faisant ressortir leurs intérêts (emblématique, identitaire, mémoriel, politique, technique, culturel, religieux, kinesthésique, esthétique, vernaculaire, économique, environnemental, artistique, d'usage, etc.) selon les saisons et les périodes de la journée et en les regroupant en unités de paysage le cas échéant.</p>	<p>Identifier les composantes des paysages contributives à la montagne (effet de montée, couverture végétale, vues, etc.).</p>	<p>Collecte de données descriptives par un ratissage systématique de la propriété à l'aide d'une grille aide-mémoire Relevé photo. Études spécifiques en foresterie, écologie, etc.</p>

Évaluation et recommandations			
5	Évaluer le niveau de cohérence des composantes ou des unités de paysage avec les valeurs attribuées ou reconnues à la montagne. ⁷	Identifier les lacunes et les potentiels.	Collecte de données impressionnistes en fonction des perceptions à l'approche de la propriété (relation entre différentes institutions, etc.) et du cheminement à l'intérieur de la propriété (séquence des mises en scène paysagères, etc.).
6	Formuler des recommandations pour la conservation, la reconstitution, la mise en valeur ou la création de composantes des paysages.	Contribuer à la conservation et à la mise en valeur du mont Royal.	Partie du plan directeur d'aménagement.

⁷ On prend pour acquis à cette étape que les valeurs attribuées à la montagne sont déjà connues et reconnues par les experts et la population. Si ce n'est pas le cas, la méthodologie de la Chaire de paysage et environnement de l'Université de Montréal et son expertise pourraient être mis à contribution.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Mesures de protection des vues à Londres

Londres a développé depuis 2001 une stratégie de protection des vues stratégiques. Le Gouvernement londonien a tout d'abord désigné dix vues stratégiques sur Saint-Paul's Cathedral et Palace of Westminster à partir de points d'observation précis et privilégiés. Ces vues avaient été classées en 1991.

La protection de ces vues se fait par la délimitation de cônes de vision. Le cône est défini à partir d'une ligne directe de vue sur le dôme de Saint-Paul's Cathedral et du Palace of Westminster. Ces cônes ont une largeur maximale de 300 mètres de part et d'autre de la ligne de vue et englobent l'arrière plan de l'objet observé.

Aucune nouvelle construction ne peut obstruer la vue ou la perturber de manière significative les champs visuels latéraux ou arrière.

Ces vues ont été soumises à la consultation. Les autorités locales ont été invitées à identifier d'autres vues stratégiques.

6.2 Convention européenne du paysage

23 pays sur les 46 faisant partie du Conseil d'Europe l'ont signé. Cette convention s'applique tant aux paysages remarquables qu'aux paysages du quotidien et aux paysages dégradés. Les signataires s'engagent à protéger, gérer et aménager leurs paysages selon les mesures particulières suivantes :

1. Sensibilisation
Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.
2. Formation et éducation
Chaque Partie s'engage à promouvoir :
 - a) la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;
 - b) des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du

- paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ;
- c) des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

3. Identification et qualification

En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5 c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

- à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- à en suivre les transformations ;
- à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8 (Assistance mutuelle et échange d'informations).

4. Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public.

5. Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

7. UNE HYPOTHÈSE D'INTERVENTIONS : L'APPROCHE « PAYSAGE HUMANISÉ »

7.1 Définition

Un paysage humanisé est une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnées au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. (Loi sur la conservation du patrimoine naturel L.R.Q., Chapitre C-61.01, 2002, c. 74, a.2.)

Le premier objectif de ce statut est donc de protéger la biodiversité engendrée par les activités humaines et la biodiversité naturelle.

L'originalité de ce concept réside aussi dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires à appliquer un projet de protection qui comprend :

- le plan de conservation
- la convention de protection entre le Gouvernement et les instances municipales
- les outils administratifs, contractuels et réglementaires qui permettront la mise en œuvre.

Lorsqu'une autorité municipale assume la gestion d'un paysage humanisé, le régime des activités permises ou interdites dans celui-ci est déterminé par la convention de protection du paysage humanisé conclue entre cette autorité et le ministre. (article 51)

Qu'est-ce qu'une convention de protection

Les termes d'une convention sont élaborés en collaboration avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés. Elle doit notamment prévoir

- la description du territoire et du milieu naturel visés;
- les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
- les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité;

- les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
- la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin.

Il s'agit donc d'un processus de planification qui mise davantage sur l'atteinte d'objectifs et de critères d'évaluation que sur une approche «aménagistes» traditionnelles.

Le financement est à créer.

7.2 Avantages par rapport au statut d'arrondissement historique et naturel

Posons l'hypothèse que le territoire de l'AHNMR devient une aire constituée en vertu du concept de Paysage humanisé quels en seraient les avantages ?

Le premier avantage est le partage de la responsabilité de conservation.

Comme on le sait, le statut d'arrondissement historique et naturel accorde un pouvoir discrétionnaire très important à la ministre de la Culture et des Communications. Elle peut toutefois transférer certaines compétences à la Ville (L.B.C., art. 98 à 102).

Les articles 98 à 102 de la L.B.C. permettent à la ministre de déclarer inapplicable tout ou partie des articles 48 ou 49 dans tout ou partie d'un arrondissement historique ou naturel et de rendre applicables à cet arrondissement les articles 94 et 95 (relatifs à un site du patrimoine) dans la mesure qu'elle indiquerait.

Pour ce faire, la Ville doit en faire la demande et adopter un règlement à cet effet. Avant de se prononcer sur une telle demande, la ministre examine la réglementation municipale en vigueur au regard des objectifs de la Loi et prend l'avis de la Commission des biens culturels (CBC). Si la requête municipale est retenue par la ministre, la Ville gère donc le territoire comme s'il était un site du patrimoine (art. 94 et 95).

Il faut signaler que la réglementation municipale qui doit être analysée par la ministre, inclut les règlements de zonage, de lotissement ou de construction applicables dans le territoire visé de l'arrondissement. Il y a également lieu, de considérer les conditions particulières de conservation que la Ville envisage d'établir aux fins des articles 94 et 95 de la loi. L'actualisation du *Plan de conservation et de mise en valeur* fait partie de cet exercice.

En vertu de l'article 100 de la loi, la ministre devra être tenue au courant par la Ville de tout projet de modification à ses règlements de zonage, de lotissement ou de construction applicables dans l'arrondissement visé.

C'est donc dire que selon ce scénario de transfert, la gestion «quotidienne» des autorisations conformes à la réglementation

municipale est assurée par la Ville et la ministre n'autorise que les cas de dérogations incluant les plans directeurs issus d'entente-cadre pour les propriétés institutionnelles.

Enfin, la ministre, peut, après avoir pris l'avis de la Commission, modifier ou révoquer toute déclaration faite en vertu de l'article 98.

C'est donc dire que la Ministre, malgré ce transfert de compétences à la faveur de la Ville, conserve un droit de regard important dans les situations demandant des modifications à la réglementation déresponsabilisant ainsi la Ville et les grands propriétaires.

Le deuxième avantage concerne l'adhésion des grandes institutions hospitalières et universitaires improprement qualifiées de para-gouvernementales. Celles-ci manifestent depuis toujours des réserves quant à une planification détaillée de leur territoire demandée par la Ville dans une perspective de conservation et de limite du développement. Le concept de Paysage humanisé étant de la juridiction du Québec, il serait malvenu qu'elles ne deviennent pas des partenaires de la Convention qui résulte du concept sans discréditer la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

7.3 Étapes préalables à la signature d'une convention pour le mont Royal

Toujours selon l'hypothèse du concept de Paysage humanisé quelles seraient les étapes préalables à la mise en oeuvre d'une convention ?

Rappelons que la réflexion doit s'inscrire et miser sur :

- la complémentarité entre les objectifs de protection et de développement
- l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires (privés et publics) à appliquer à un projet de protection, un enjeu très important pour le mont Royal de par la présence des hôpitaux et des universités
- l'élaboration d'un plan de conservation et d'une convention de protection.

De manière sommaire, nous avons identifié 5 grandes étapes qui se résument comme suit :

1. Fragmenter le territoire sujet au regard afin d'identifier les mesures applicables

Dans le contexte du mont Royal, les grandes composantes du territoire sur lesquelles sont portées le regard sont :

Composantes tangibles liées au territoire

- a1) le parc du Mont-Royal
- a2) le parc Summit
- b) les cimetières
- c) l'emprise publique (voirie, autres parcs, réservoirs, etc.)
- d) les propriétés institutionnelles
- e) les propriétés privées (essentiellement résidentielles)

Composantes intangibles liées aux vues et panoramas

- f) Vues et panoramas depuis le mont Royal
- g) Vues et panoramas vers le mont Royal

2. Inventorier les instruments municipaux déjà disponibles pour la gestion des composantes du territoire

- a1) Parc du Mont-Royal

- *Plan directeur de restauration, mise en valeur, gestion et entretien du parc du Mont-Royal 1992*
 - a2) Parc Summit
 - Plan directeur
 - b) Cimetières
 - Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Consultation publique en 2004.
 - c) Emprise publique
 - Études préalables
 - Programme triennal d'immobilisations. Consultation publique : non.
 - d) Propriétés institutionnelles
 - Plan de développement pour :
 - l'Université McGill. Consultation initiée par l'Université
 - l'Université de Montréal. Consultation publique
 - le Collège Jean-de-Brébeuf. Consultation publique
 - l'Oratoire Saint-Joseph. Consultation publique
 - Propriété de Saint-Sulpice. Planification en cours
 - Hautes Études Commerciales. Planification en cours.
 - e) Propriétés privées (essentiellement résidentielles)
 - Plan d'urbanisme, Chapitre d'arrondissement, réglementation (révision, refonte) règlement de concordance impliquant un contrôle :
 - des limites de hauteur
 - des alignements
 - des usages
 - des modes d'implantation
 - des taux d'implantation maximums et densités maximales.
- Ces normes ont fait l'objet de consultation publique lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, des Chapitres d'arrondissement et des autres instruments réglementaires le cas échéant.
- Étude de caractérisation (Typo-morphologie 1989 Beaupré Michaud et 2004 Patri-Arch)
 - Étude d'évaluation du patrimoine urbain des arrondissements (2005)
 - Découpage du territoire en secteurs (INRS 2006)
- f) Vues et panoramas depuis le mont Royal

- Les 12 vues identifiées au plan d'urbanisme 2004. Ces vues ont fait l'objet de consultation publique lors de l'adoption du Plan d'urbanisme 2004 et sont gérées par les critères.
- g) Vues et panoramas vers le mont Royal
 - Les vues à partir des endroits publics fréquentés inscrites à la réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces vues ont fait l'objet de consultation publique lors de l'adoption du Plan d'urbanisme 2004.

3. Poser un diagnostic et proposer des actions

- a1) Le parc du Mont-Royal est géré dans une perspective de conservation. Il suffit d'apporter une attention au fait que le parc est un produit de l'homme dont l'objectif est de rappeler la nature et non de la créer et que l'aspect écologique était déjà prévu dans l'approche d'Olmsted.

Actions :

- achever le *Plan directeur de restauration, mise en valeur, gestion et entretien du parc du Mont-Royal*
- actualiser le plan directeur
- Promouvoir les actions du plan directeur déjà réalisées ainsi que l'approche olmstedienne.

- a2) Le *parc Summit* est géré adéquatement selon l'hypothèse qu'il demeure un parc de voisinage.

Action :

- consulter quant au maintien du caractère de voisinage ?

- b1) Le *cimetière Notre-Dame-des-Neiges* est bien encadré pour les 20 prochaines années avec son plan directeur qui a découlé sur une entente avec la Ville pour la gestion du Bois Saint-Jean-Baptiste et sur un Plan particulier pour la construction du mausolée Esther-Blondin.

Actions :

- identifier le support financier nécessaire à la réalisation de certaines actions prévues au plan directeur.

- b2) Le *cimetière Mont-Royal* dispose d'un plan directeur partiel a-t-il fait l'objet d'une procédure officielle de la part de l'arrondissement ?

Actions :

- compléter le plan directeur
 - formaliser l'adoption du plan directeur par des consultations
- c) *L'emprise publique*. De nombreuses études sont déjà réalisées entre autres pour les accès viaires. La variable «paysages» est-elle toujours intégrée ou spécifique ? Par exemple, le réaménagement de l'avenue du Parc / des Pins et des quatre îlots ou secteurs résultant de la démolition de l'échangeur.

Actions :

- réaliser une étude paysagère pour chaque artère majeure (entité paysagère) selon une séquence d'ouverture des voies
 - consulter pour les interventions d'aménagement
 - mettre en test l'aménagement du nouveau carrefour des Pins / du Parc (atelier, concours d'idées, etc.).
- d) *Les propriétés institutionnelles* religieuses, hospitalières ou d'enseignement constituent l'enjeu principal. Les propriétés religieuses sont en processus de désaffectation à l'exception de l'Oratoire Saint-Joseph, les hôpitaux seront recyclés ou modernisés et les propriétés d'enseignement doivent souvent se munir d'installations complémentaires. La variable paysage est ici très sensible puisque les propriétés sont vastes ou les bâtiments imposants. De plus les hôpitaux et les universités sont des organisations «para-gouvernementales» dont la mission de conservation est parfois secondaire.

Actions :

- identifier les propriétés institutionnelles sensibles
- évaluer la donnée paysagère des plans directeurs⁸ déjà en vigueur
- développer un plan directeur pour chaque propriété
- consulter.

8 Un plan directeur dans un cadre juridique de conservation devrait contenir en matière de paysage :

- la description et la délimitation générale du territoire
- l'étude paysagère (méthode Valois par exemple)
- la vision de développement, les orientations générales et les objectifs spécifiques
- les mesures de conservation
- l'ébauche d'un plan d'action
- l'ébauche d'un cadre de gestion

- e) Les *propriétés résidentielles* sont de façon générale gérées adéquatement par la réglementation en vigueur. Selon la réglementation en vigueur, le contrôle des hauteurs et du coefficient d'occupation au sol pourrait réserver des surprises, par exemple si une catastrophe survenait.

Actions :

- valider les maximums de hauteur et les coefficients d'occupation au sol à l'aide d'une maquette informatique au regard des impacts sur les vues et sur le couvert végétal
- ajuster les documents complémentaires des arrondissements le cas échéant
- consulter

- f) Les *vues et panoramas depuis le mont Royal*. Déjà identifiées au plan d'urbanisme 2004, il s'agit de les maintenir selon leurs caractéristiques actuelles ou historiques.

Actions :

- Étudier l'historique des vues à partir de l'iconographie existante
- Déterminer la pertinence de les modifier en les recadrant etc. en fonction de l'étude historique
- Consulter
- Intégrer les illustrations qui encadrent les vues dans le règlement
- Mettre en place un système de suivi (monitoring)

- g) Les *vues et panoramas vers le mont Royal*.

Actions :

- Ajuster la réglementation des arrondissements pour le maintien des vues à partir de lieux publics fréquentés à l'exemple de l'arrondissement de Ville-Marie
- Concevoir des critères d'évaluation pour les projets qui s'inscrivent dans les vues et panoramas. Impact visuel 0 ?
- Instrumenter
- Consulter.

4. Préparer une convention de protection

Cette convention devrait comprendre :

- les plans directeurs des propriétés institutionnelles

- les mesures administratives et réglementaires à appliquer
- les modalités de délégation
- la durée de la convention et périodicité de révision
- les conditions de renouvellement ou d'abrogation
- procédures de suivi et de contrôle.

Une vaste consultation publique est évidemment tenue sur le projet de convention.

5. Conclure et mettre en oeuvre la convention

C'est donc dire que la convention est susceptible de lier tous les intervenants incluant les arrondissements, les villes, les institutions et les groupes d'intérêt.

8. BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU Canada, site web.

BEAUPRÉ ET MICHAUD ARCHITECTES, *Site du patrimoine du Mont-Royal | principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention*, novembre, 1989.

BRODEUR Mario, *État des lieux et plan d'actions pour la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales des cimetières du mont Royal*, 2006.

CARON Jocelyn, Marie-Josée FORTIN, *Paysages du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Conseil du Loisir scientifique Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2005.

CARREAU Serge, Perla SERFATY, *Le patrimoine de Montréal - Document de référence*, document produit dans le cadre de l'entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, 1998.

CHAIRE DE PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Concept et opérationnalisation du paysage, volume I, Pratiques, politiques et outils juridiques de protection et de valorisation du paysage : étude de cas*, novembre 2002.

CHAIRE DE PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Concept et opérationnalisation du paysage, volume II, Fondements d'un cadre opératoire pour le Québec*, novembre 2002.

CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, *Plan directeur d'aménagement Volume I - Les fondements du Plan directeur*, décembre 1999.

CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, *Plan directeur d'aménagement Volume II*, 2000.

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*, décembre 2005

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, juin 2004.

CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention européenne sur le paysage*, site web.

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL, *Mémoire du Conseil du patrimoine de Montréal sur l'élaboration du futur Plan de mise en valeur du mont Royal M06-SC-01*, 16 mai 2006.

GARCIA Karine, Sylvain GARCIA, pour Convercité et Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, *Campus de l'Université de Montréal et secteur adjacent, Étude typo-morphologique*, septembre 2006.

GAUTHIEZ Bernard, *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie. Principes d'analyse scientifique. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*. Publié sous la direction du ministère de la culture et des Communications, direction de l'Architecture et du Patrimoine, Paris, Monum. Éditions du patrimoine, 2003.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur les biens culturels*, (L.R.Q., chapitre B-4).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, (L.R.Q., c. C-61.01).

GROUPE D'INTERVENTION URBAINE SUR MONTRÉAL, *La montagne en question, vol. 1 et vol. 2*, Ville de Montréal, 1988.

GUY Dominique et al. *Végétal et entrées de villes. Compositions paysagères autour des grandes voiries*, Centre d'Études des Transports Urbains CETUR, 1993.

ICOMOS, *Charte de Florence*, site web.

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAÎTRES MIDI-PYRÉNÉES, site web.

KELLER Timothy et al. *How to evaluate and nominate designed historic landscapes, National Register of Historic Places* (U.S. Department of the Interior National Park Service Interagency Resources Division), sans date.

MERLIN Pierre et Françoise CHOAY, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presses universitaires de France, 1988.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, DIRECTION DU PATRIMOINE, *Les valeurs et les patrimoines du mont Royal / Objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention*, mars 2005

NEWTON, Norman T., *Design of the land*, 1971.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Le Grand dictionnaire terminologique*, site web.

ORATOIRE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, *Plan d'aménagement du site de l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal*, Jacques Reeves, architecte directeur de projet – Version + Vlan paysage, architectes paysagistes – Les Consultants LBCD inc., ingénieurs, mars 2003

ORATOIRE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, *Plan directeur d'aménagement de l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal*, Jacques Reeves, architecte directeur de projet - Collaboration : LBCD - génie civil, Octobre 2002 / révision : août 2003.

ORATOIRE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, *Plan d'aménagement / Architecture de paysage de l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal annexe au document (informations complémentaires)*, Jacques Reeves, architecte directeur de projet – Version + Vlan paysage, architectes paysagistes – Les Consultants LBCD inc., ingénieurs, décembre 2003.

PARADIS, Céline, *Étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement des espaces gris de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*, mai 2006.

PATRI ARCH, *Connaissance du mont Royal : le bâti*, avril 2003.

PATRI ARCH, *Patrimoine du quartier Saint-Jean-Baptiste, partie sud – Analyse du paysage*, 1997.

PATRI ARCH, *Patrimoine du quartier Saint-Jean-Baptiste, partie sud – Analyse du paysage – rapport de synthèse*, 1997.

POITRAS Claire, Guy MONGRAIN, Joanne BURGESS, INRS-Urbanisation, Culture et Société, UQAM, *Projet pilote d'identification et de documentation des propriétés*, 22 juin 2006.

POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe et al. *Paysages en perspective*, Les presses de l'université de Montréal, 2005.

POULLAOUEC-GONIDEC Philippe et al. *Le paysage du Faubourg Québec Énoncé du projet public : secteur ouest*, rapport préparé pour la Société d'habitation et de développement de Montréal, juin 1994.

POULLAOUEC-GONIDEC Philippe, Peter JACOBS, *Paysage montréalais : Quelques considérations de reconnaissance et de développement*, Rapport présenté à la Ville de Montréal Service de l'habitation et du développement urbain, 1990.

RENY Claude, *Principes et critères de restauration et d'insertion*, 1991.

TANGUAY Nicole et al, *Atelier de réflexion sur l'analyse visuelle et le paysage – Document de réflexion*, Rapport préparé pour Hydro-Québec Vice-Présidence Environnement, 1989.

TANGUAY, Caroline, *Analyse des valeurs patrimoniales du site et des bâtiments de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal*, mai 2001.

UNESCO, *Mémoire de Vienne sur «Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine – Gestion du paysage urbain historique»* adopté lors de la 29e session du Comité du patrimoine mondial, mai 2005.

UNIVERSITÉ MCGILL, *Plan directeur d'aménagement*, site web.

VILLE DE MONTRÉAL, *Plan de mise en valeur du mont Royal*, 1992.

VILLE DE MONTRÉAL, *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard rapport final*, avril 2006.

VILLE DE MONTRÉAL, *Plan d'urbanisme*, novembre 2004.

VILLE DE MONTRÉAL, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, 2004.

VILLE DE MONTRÉAL, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels - Bilan et orientations*, mai 2006.

VILLE DE MONTRÉAL, *Politique du patrimoine*, mai 2005.

WILLIAMS, ASSELIN, ACKAOUI & ASSOCIÉS, *Plan directeur du Secteur Nord et Développement du Secteur Mountain View, le cimetière Mont-Royal, 1995.*

9. ANNEXE